

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-143

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination
administrative et appui territorial**

89-2023-05-24-00001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2023 donnant délégation
de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ - dasen (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-05-24-00001

Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 donnant
délégation de signature à M. Jean-Baptiste
LEPETZ - dasen



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

**ARRETE N° PREF/SAPIE/BCAAT/2023/165
donnant délégation de signature à M. Jean- Baptiste LEPETZ
Directeur des services de l'éducation nationale de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 24 avril 2023 nommant M. Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions suivantes :

Enseignement public du 1^{er} degré

Dans le cadre du conseil départemental de l'éducation nationale :

- établissement de la liste des électeurs,
- arrêtés constitutifs des membres
- convocations aux réunions
- signature des procès-verbaux

Article 2 : M. Jean-Baptiste LEPETZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

Article 3 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0141 du 3 mai 2023 est abrogé

Fait à Auxerre, le

24 MAI 2023

Le préfet

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.